



**Demande de certificat d'autorisation  
pour la réalisation, la modification, la défragmentation ou l'obstruction d'un  
prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie à circuit ouvert**  
Coût : 80,00 \$ + dépôt de 140,00 \$

**Prélèvement d'eau de surface  
ou un système de géothermie à circuit fermé**  
Coût : 80,00 \$

**INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS**

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

**DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

<p><b>1. Plan d'implantation à l'échelle pour le prélèvement des eaux préparé et signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétant montrant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emplacement du prélèvement d'eau projeté;</li> <li>- Point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau;</li> <li>- Installation septique sur le terrain visé et ceux des voisins et les types de système;</li> <li>- Les bâtiments;</li> <li>- Les limites de propriété;</li> <li>- Les zones agricoles avoisinantes, aire de compostage, cours d'exercice, installation d'élevage, ouvrage de stockage de déjections animales, une parcelle ou pâturage;</li> <li>- Les élévations du terrain existantes et projetées au pourtour du prélèvement et dessus de l'ouvrage;</li> <li>- Les cours d'eau et plan d'eau et la ligne des hautes eaux (LHE) et les limites de la rive (15 m).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><b>2. Plan de construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de prélèvement d'eau;</li> <li>- Méthodes de construction utilisées;</li> <li>- Matériaux utilisés et les normes;</li> <li>- Débit anticipé et l'usage du bâtiment;</li> <li>- Contrôle du jaillissement (méthode utilisée);</li> <li>- Hauteur par rapport au niveau du sol (min. 30 cm);</li> <li>- Finition du sol au pourtour (doit être en pente sur une distance de 1 m min.);</li> <li>- État de la rive, le cas échéant, les méthodes de revégétalisation et le contrôle de sédimentation.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><b>3. Preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement d'un puits à un professionnel afin de réduire la distance à 15 mètres minimum d'une installation septique, le cas échéant</b></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>4. Étude hydrogéologique réalisée par un professionnel, signée et préparée par un ingénieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour remplacer ou modifier un puits à moins de 15 m d'une installation septique non étanche.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

**DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉLÈVEMENT D'EAU**

<b>1.</b> Tout aménagement d'un prélèvement des eaux est subordonné à l'autorisation de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'ouvrage sera aménagé.
<b>2.</b> L'aménagement d'un prélèvement d'eau d'une capacité de 75 000 litres ou plus par jour ou destiné à alimenter plus de 20 personnes est subordonné à l'autorisation du Ministère compétent en la matière.
<b>3.</b> Une installation de prélèvement d'eau doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en fonction de même que tous matériaux installés plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection de celle-ci.
<b>4.</b> L'installation doit être construite avec des matériaux neufs et appropriés à l'alimentation en eau potable si elle est destinée à la consommation humaine, en plus d'avoir une épaisseur nominale de 4.78mm. Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.
<b>5.</b> Le tubage doit excéder au moins 30 cm la surface du sol.
<b>6.</b> Une installation de prélèvement d'eau doit, pour être exploitée, être visible en tout temps, être munie d'un couvercle sécuritaire et doit être aménagé de façon à ce que les eaux de ruissellement et les eaux stagnantes ne soient pas envoyées vers celle-ci et ce, sur une distance de 1 mètre tout autour.
<b>7.</b> Une aire de protection de 3 mètres au pourtour de l'aménagement doit être conservée
<b>8.</b> Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.
<b>9.</b> Il est interdit d'aménager un ouvrage de captage à moins de : - 30 m de tout système non étanche de traitement d'eaux usées. Toutefois, lorsque cette distance ne peut être respectée, il est permis d'aménager, à une distance d'au moins 15 m d'un système non étanche de traitement d'eaux usées, un puits tubulaire scellé conforme aux normes prévues (supervisé par un professionnel); - 15 m d'un système étanche de traitement d'eaux usées.
<b>10.</b> Géothermie à énergie du sol : - Le système ne doit pas être situé sur un littoral, dans une rive ou dans une plaine inondable; - Les composantes situées sous la surface du sol doivent être constituées de matériaux neufs lors de l'implantation du système; - Le système ne peut permettre l'utilisation de l'éthylène glycol, de l'acétate de potassium ou de méthanol pour le fonctionnement; - Les travaux relatifs à l'aménagement du système doivent être réalisés de manière à prévenir la contamination des eaux ou la détérioration du milieu; - Lorsque le système est implanté à plus de 5 m de profondeur dans le sol, la finition du sol en surface au-dessus des composantes souterraines et sur une distance de 1 m autour du système doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de ces composantes; - L'étanchéité des composantes du système doit être évaluée avant la mise en opération du système.
<b>11.</b> Fracturation : - De l'eau répondant aux normes de qualité d'eau potable prévues doit être utilisée.
<b>12.</b> Prélèvement d'eau de surface : - Un plan d'implantation; - L'installation doit être construite avec des matériaux neufs; - L'aménagement de l'installation doit être réalisé de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation; - Toute installation de prélèvement doit demeurer accessible.

**IDENTIFICATION DU REQUÉRANT**

<b>Nom(s) du/des propriétaire(s) :</b>		
<b>Adresse :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone résidence :</b>	<b>Téléphone travail :</b>	
<b>Téléphone cellulaire :</b>	<b>Courriel :</b>	



**ÉCHÉANCE ET COÛT**

<b>Date prévue de début des travaux :</b>		<b>Coût des travaux :</b>	
<b>Date prévue de fin des travaux :</b>			

**SUITE À LA FIN DES TRAVAUX**

**Votre dépôt vous sera remboursé lors de la réception du document suivant :**

- Rapport de forage;
  - Préparé par l'entrepreneur ou le puisatier qui a exécuté les travaux accompagné par un plan de localisation.
- Inspection finale des lieux par l'officier désigné.

**En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.**

\_\_\_\_\_  
**Signature du requérant**

\_\_\_\_\_  
**Date**